

COURCHEVEL PATINAGE SPORTS DE GLACE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Adhésion :

Le dossier d'inscription doit être déposé **complet (y compris le paiement total de l'inscription en un ou plusieurs chèques)** au bureau du Club dans les 15 jours suivants le premier cours. Les deux premières séances sont offertes pour les nouveaux arrivants.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Comité de direction et approuvé en Assemblée Générale. L'engagement est valable pour une année ou une saison.

Il est donné la possibilité de régler en une ou plusieurs fois avec un maximum de quatre pour les cotisations annuelles et trois pour les cotisations saisonnières à raison d'un versement par mois à compter de l'adhésion. Le premier paiement intervient au moment de l'adhésion et est au moins égal au montant de la licence plus 20 €. Toute cotisation non réglée à la fin de l'échéancier établi entraînera l'exclusion du patineur.

Des conditions particulières peuvent être accordées aux membres actifs âgés de moins de 18 ans ainsi qu'aux membres actifs d'une même famille.

Pour toute maladie ou accident entraînant une absence de longue durée, la présentation d'un certificat médical est obligatoire. A partir de 2 mois d'absence et sur présentation d'un certificat médical, le Club s'engage à rembourser jusqu'à 35 % de la cotisation. Le montant de la licence ne pourra en aucun cas être remboursé.

Article 2 – Licence :

Les adhérents sont obligatoirement licenciés à la FFSG (Fédération Française des Sports de Glace) qui donne accès aux épreuves de tests et/ou de compétitions.

La licence fédérale des membres du Comité de direction, des Entraîneurs et des Juges du club est prise en charge par le Club. Le montant de l'adhésion reste à la charge des membres du Comité de direction. Les Entraîneurs ne paient pas de cotisation et ont une voix consultative lors des assemblées.

Les licences ainsi que les carnets de classement en cours de validité doivent rester au bureau du Club.

Article 3 – Attitude du patineur :

Le patineur doit toujours avoir une attitude correcte et respectueuse envers les dirigeants, les entraîneurs et les autres patineurs (exemple : ne pas oublier de dire « Bonjour » et « Au revoir »). Tout comportement agressif, impoli ou pouvant nuire au bon esprit d'équipe pourra être sanctionné au titre de l'article 10 du présent règlement.

Article 4 – Tenue :

Pour les Petits et les Débutants sont obligatoires :

- Un casque, des gants, des vêtements chauds et confortables (Jogging ou combinaison de ski)

Pour les plus grands :

- Une tenue correcte (pas de jean, de survêtement, etc....) des gants fins (laine ou soie)

Tous vêtements aux couleurs du Club de Patinage Artistique de Courchevel ne peuvent en aucun cas servir de support publicitaire, religieux ou politique.

Des patins sont disponibles en location. Ils devront être rendus au Club à la fin de chaque année ou saison. Le montant de la location est de 50 €. Une caution non encaissée de 100 € sera demandée.

Article 5 – Conditions d’entraînement :

Les entraîneurs sont **seuls responsables** de la composition des groupes, de l’organisation, du contenu et du déroulement des cours.

Les enfants sont tenus :

- **D’effectuer un échauffement de 10 à 15 minutes minimum avant de monter sur la glace** (ce qui évite bien des blessures)
- **D’assister aux cours hors glace PPG, Fitness, Trampoline...** (sans oublier chaussettes et baskets !)
- **De rester sur la glace pendant toute la durée du cours**

Tout problème inhérent à la qualité ou au contenu de l’entraînement devra être examiné avec les entraîneurs et, si besoin, un ou plusieurs membres du Bureau, **après les cours**, dans le bureau du Club à la patinoire.

Article 6 – Accès aux vestiaires et bord de piste :

L’accès aux vestiaires est formellement interdit en dehors de nos horaires de cours. Les enfants qui vont en séance publique doivent prendre leurs patins chez eux.

Afin de préserver l’intimité des enfants, **les vestiaires sont interdits aux parents et plus particulièrement aux « Messieurs »**, sauf pour les « tous petits » (groupe D) le temps de chausser et déchausser les enfants.

Pour le bon déroulement des cours et le bien-être des enfants, **il est interdit aux parents de rester en bordure de piste. Ils peuvent assister aux entraînements depuis les gradins.** Seul les entraîneurs et les membres du Bureau y sont autorisés.

Article 7 – Absences et retards :

Toute absence devra être signalée avant le cours **aux entraîneurs** ou à un membre du Bureau en cas d’indisponibilité des entraîneurs. La responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée en cas d’absence ou retard.

Tout enfant arrivant **5 minutes** après le début du cours ne sera plus accepté et devra se justifier auprès des entraîneurs.

Chaque patineur est tenu de respecter son groupe de niveau et ses horaires.

Article 8 – Tests – Médailles – Compétitions :

Un planning des compétitions est établi en début de saison. Les patineurs sont tenus de participer aux différentes épreuves auxquelles ils ont été inscrits. En cas d'absence, le Club demandera aux parents le remboursement des frais engagés.

Un patineur qui ne participe pas à une compétition à laquelle il est inscrit doit impérativement prévenir le club et les entraîneurs de son désistement. Aucun remboursement des droits d'inscription n'est possible.

Les inscriptions aux différentes épreuves sont décidées par les entraîneurs et le Bureau. Ils autorisent ou refusent la participation individuelle ou par équipe des licenciés du Club dans les épreuves organisées soit par le Club soit par un autre Club. **La participation à une compétition, une médaille ou un test est conditionnée par une présence assidue aux entraînements pendant aux moins trois semaines avant l'épreuve.**

Les droits d'inscription aux compétitions ne sont pas pris en charge par le Club.

Les droits d'inscription aux tests de club et de compétition (médailles à partir du Patin d'acier) sont pris en charge par le Club. Il n'y a pas de droits d'inscription pour les tests d'initiation (glaçons).

Les droits d'inscription aux Championnats et aux stages de Ligue sont pris en charge par le Club.

Article 9 – Frais de déplacement :

Les frais de déplacement d'un enfant du Club lors des compétitions ou sélections ne sont pas pris en charge par le Club.

Les frais de déplacement d'un enfant du Club participant aux Championnats de France des Clubs, de 1^{ère} ou 2^{ème} division seront pris en charge par le Club sur justificatifs.

Article 10 – Contrat d'engagement :

Les inscrits dans les groupes « Gala » et « Compétition » sont soumis à un contrat d'engagement indiquant les droits et devoirs inhérents à ces groupes.

Article 11 – Discipline :

Le non respect du présent règlement intérieur et des statuts du club « Courchevel Patinage Sports de Glace » entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du patineur après un entretien entre les membres du Bureau, les entraîneurs, le licencié et ses parents s'il est mineur de moins de 16 ans.

Article 12 – Validité :

Le présent règlement intérieur, voté lors de l'Assemblée Générale du **12 septembre 2018**, est affiché dans nos vestiaires et peut être, sur demande, remis aux adhérents.